

Règlement des accueils extrascolaires de Valserhône - Rentrée scolaire 2026/2027

**Le centre de loisirs municipal
durant les vacances scolaires**

A compter du 1^{er} septembre 2026



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION - SERVICE SCOLAIRE

 04 50 56 60 85 Mail : familles@valserhone.fr

Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17 h00

Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Fermé le vendredi matin - Vendredi de 13h30 à 17h00

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DE VALSERHONE

Délibération 2026/110 - Conseil Municipal du 01/06/2026

Décision 2024/72 du Maire du 18 avril 2024

PREAMBULE.....	2
1. MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
2. INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES	4
a. Première inscription aux activités du centre de loisirs durant les vacances scolaires	4
b. Renouvellement de l'inscription.....	4
c. Réactualisation du dossier.....	4
3. RESERVATIONS ET ANNULATIONS.....	4
4. ABSENCES	5
5. RETARDS	5
6. TARIFS ET PENALITES	5
7. FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT DU CENTRE DE LOISIRS	6
8. IMPAYES.....	6
9. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES.....	6
a. Les accueils de loisirs extrascolaires 3-12 ans	6
b. Le temps de repas.....	7
c. Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	7
10. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES	8
a. Droit à l'image	8
b. Santé des enfants	8
11. REGLES DE VIE.....	9

PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils éducatifs gérés par la ville de Valserhône. Ces accueils sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports chargé de contrôler la qualité et la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. L'ensemble des accueils éducatifs municipaux est assuré par le personnel communal et respecte les préconisations de taux d'encadrement.

La collectivité bénéficie d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Par ailleurs, les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sont garanties par des contrôles internes et externes.

Ce règlement unique indique les principes généraux pour les accueils de loisirs extrascolaires. **Il accueille les enfants dès l'inscription en classe de Petite Section jusqu'à leur 12 ans inclus durant les vacances scolaires.**

Calendrier scolaire 2026/2027 :

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Pré rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2026		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : mardi 1 ^{er} septembre 2026		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 17 octobre 2026 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2026		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 19 décembre 2026 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2027		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 13 février 2027 Reprise des cours : lundi 1 ^{er} mars 2027	Fin des cours : samedi 20 février 2027 Reprise des cours : lundi 8 mars 2027	Fin des cours : samedi 6 février 2027 Reprise des cours : lundi 22 février 2027
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 10 avril 2027 Reprise des cours : lundi 26 avril 2027	Fin des cours : samedi 17 avril 2027 Reprise des cours : lundi 3 mai 2027	Fin des cours : samedi 3 avril 2027 Reprise des cours : lundi 19 avril 2027
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 3 juillet 2027		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un enfant au centre de loisirs municipal « Les copains d'abord » durant les vacances scolaires de Valserhône ou accéder à l'Espace citoyen, il faut contacter le service scolaire joignable par mail à familles@valserhone.fr et par téléphone au **04.50.56.60.85**.

La permanence du service scolaire est organisée sur le point d'accueil suivant :
Ancien collège Louis Dumont – 9 rue Bertola – 01200 VALSERHONE

Horaires du service scolaire (fermé les jours fériés) :

Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Fermé le vendredi matin - Vendredi de 13h30 à 17h00

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année à condition d'avoir complété et validé le dossier administratif de votre enfant sur l'Espace citoyen :



Attention : le dossier administratif est obligatoire pour accéder aux réservations des activités périscolaire et extrascolaire.

Les pièces à fournir sont :

- Un justificatif de domicile de – de 3 mois
- Fiche sanitaire
- L'assurance extrascolaire
- Une notification de votre quotient familial CAF, vos avis d'imposition ou vos certificats de salaire

2. INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES

a. Première inscription aux activités du centre de loisirs municipal « Les copains d'abord » durant les vacances scolaires

Les enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont admis en classe de Petite Section.

Pour que l'enfant bénéficie des activités, l'inscription est effective uniquement si le dossier est complet. Un numéro d'identifiant et un mot de passe sont délivrés aux familles afin d'accéder aux services proposés sur l'Espace citoyen.

b. Renouvellement de l'inscription

Pour l'actualisation annuelle, il est nécessaire de produire les documents suivants :

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Notification CAF de votre quotient familial, vos avis d'imposition ou vos certificats de salaires à la date d'inscription

c. Réactualisation du dossier

Afin de maintenir le dossier à jour, il faut signaler tout changement de situation.

3. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les inscriptions aux différentes activités du centre de loisirs municipal « Les copains d'abord » sont ouvertes 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances selon un calendrier accessible dans votre Espace citoyen (voir ci-dessous). Il est possible de réserver des places dans la limite des places disponibles. Toute réservation sur l'espace citoyen est considérée comme définitive dès lors que les modifications ne sont plus possibles. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la prestation vous sera facturée dans sa totalité.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit se faire via l'Espace citoyen ; en cas d'impossibilité, il est possible d'envoyer sa demande par mail : familles@valserhone.fr dans les délais impartis.

La priorité des inscriptions est donnée aux habitants de Valserhône.

Pour les habitants hors Valserhône et en fonction des places disponibles, il est possible de réserver sur l'Espace citoyen 1 semaine avant chaque vacance.

Périodes de vacances scolaires	Inscription au centre de loisirs pour les familles habitant = Valserhône	Inscription au centre de loisirs pour les familles habitant = hors Valserhône
Vacances d'Automne 2026 <i>Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026</i>	A partir du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2026 <i>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 9 octobre 2026</i>	A partir du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026
Le centre de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.		
Vacances d'hiver 2027 <i>Du lundi 15 février au vendredi 26 février 2027</i>	A partir du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2027 <i>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 5 février 2027</i>	A partir du lundi 1 ^{er} février au vendredi 5 février 2027
Vacances de printemps 2027 <i>Du lundi 12 avril au vendredi 23 avril 2027</i>	A partir du lundi 22 mars au vendredi 2 avril 2027 <i>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 2 avril 2027</i>	A partir du lundi 29 mars au vendredi 2 avril 2027
Vacances d'Été juillet 2027 <i>Du lundi 5 juillet au vendredi 30 juillet 2027</i>	A partir du lundi 14 juin au vendredi 25 juin 2027 <i>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 25 juin 2027</i>	A partir du lundi 21 juin au vendredi 25 juin 2027
Vacances d'Été août 2027 <i>Du lundi 2 août au date à définir</i>	A partir du lundi 14 juin au vendredi 25 juin 2027 <i>Date limite d'annulation pour la période le vendredi 23 juillet 2027</i>	A partir du lundi 21 juin au vendredi 25 juin 2027

4. ABSENCES

Toute absence nécessite de prévenir avant 9 heures le jour J par mail le service scolaire ou le centre de loisirs directement par téléphone ☎ 06.07.34.40.14 ou ☎ 04.50.48.39.31.

Pour toute absence au centre de loisirs municipal, un justificatif médical vous sera obligatoirement demandé pour être exempté de paiement. Il doit être transmis dans un délai maximum de 48 heures.

5. RETARDS

Les parents sont tenus de respecter les horaires des structures d'accueils périscolaires.

Tout retard doit être signalé avant mois la fermeture des structures.

En cas de retard des familles, les agents appliquent la procédure suivante :

- Appel à la famille
- Si les parents ne sont pas joignables : appel aux personnes autorisées
- Si les personnes autorisées ne sont pas joignables : appel aux supérieurs hiérarchiques
- Au-delà de 19h30 et si aucun parent n'a pu être contacté : appel à la Gendarmerie.

En cas de 3 retards répétés au-delà de 18h30, les élus en charge pourront décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

6. TARIFS ET PENALITES

Les tarifs sont applicables par décision du Maire ou du Maire-adjoint en charge de l'éducation, la scolarité et la citoyenneté. Ces tarifications sont calculées en fonction du quotient familial de chaque famille. En l'absence de justificatif de la CAF, la collectivité s'appuie sur le dernier avis d'imposition ou certificat de salaires pour les frontaliers pour déterminer le quotient familial. À défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de présence non réservée, le tarif de l'accueil consommé ainsi sera doublé.

EXTRASCOLAIRE						
Vacances scolaires - Centre de loisirs - Valserhône	<i>Journée complète avec repas</i>	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
	<i>Journée sans repas</i>	5,75 €	8,63 €	11,50 €	14,38 €	17,25 €
	<i>Demi-journée sans repas</i>	4,03 €	6,04 €	8,05 €	10,06 €	12,08 €
	<i>Demi-journée avec repas</i>	6,28 €	9,42 €	12,55 €	15,69 €	18,83 €
Vacances scolaires - centre de loisirs - Hors Valsérhône	<i>Journée complète avec repas</i>	10,40 €	15,60 €	20,80 €	26,00 €	31,20 €
	<i>Journée complète sans repas</i>	7,47 €	11,21 €	14,95 €	18,69 €	22,42 €
	<i>Demi-journée sans repas</i>	5,24 €	7,85 €	10,46 €	13,08 €	15,70 €
	<i>Demi-journée avec repas</i>	8,16 €	12,25 €	16,32 €	20,40 €	24,48 €

Il appartient aux familles de nous transmettre leurs changements de quotient familial. Il ne pourra pas y avoir de régularisation rétroactive.

7. FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

- Facturation

Une facture mensuelle regroupant les différents services (restaurant scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs des mercredis et des vacances) est calculée en fonction du quotient familial fourni par la famille. Elle est disponible à terme échu sur l'Espace citoyen et doit être réglée dans les délais fixés. Un avis des sommes à payer est envoyé par la Direction Générale des Finances Publiques d'Oyonnax.

- Moyens de paiements

- ☞ Prélèvement automatique (**Attention ! au-delà de 3 rejets de prélèvements, le prélèvement automatique est suspendu. Vous devrez vous acquitter de vos factures directement auprès du Trésor Public.**)
- ☞ Paiement TIPI : identifiants et lien QR code précisés sur l'avis des sommes à payer.
- ☞ Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques
- ☞ En espèces ou carte bancaire :
 - auprès du Centre des Finances Publiques d'Oyonnax
 - dans un bureau de tabac presse muni du QR code indiqué sur l'avis de somme à payer
- ☞ Chèque CESU papier (Chèque Emploi Service Universel) pour les prestations de gardes d'enfants de moins de 6 ans inscrits en accueils périscolaires.

8. IMPAYES

Au-delà de 2 factures impayées, la collectivité se réserve le droit de restreindre l'accueil des enfants. En cas de difficultés financières, le service Valserhône Infos Familles peut accompagner les familles vers les interlocuteurs compétents.

9. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

a. Les accueils de loisirs extrascolaires

Le Centre de Loisirs Municipal « Les copains d'abord » est situé 844 rue des Jonquilles - Valserhône.

Il accueille les enfants dès l'inscription en classe de Petite Section jusqu'à leur 12 ans inclus durant les vacances scolaires.

La structure est fermée durant les vacances de Noël et les jours fériés. Le Centre de Loisirs municipal « Les copains d'abord » accueille les enfants de 7h à 18h30, en journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas.

L'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire dans les limites suivantes :

- Heure d'arrivée maximale le matin : Entre 07h00 et 08h55
- Heure de départ le midi avant repas : Entre 11h30 et 12h00
- Heure d'arrivée maximale l'après-midi : Entre 13h30 et 14h00
- Heure de départ l'après-midi : Entre 16h30 et 18h25

Les parents ou personnes autorisées ont l'obligation d'accompagner leur enfant au sein même de la structure et de signaler impérativement son arrivée et son départ à la personne habilitée chargée de l'accueil.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'à son pointage auprès de l'agent, au sein de l'établissement. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne non autorisée. Les parents des élèves de maternelle ou les personnes en charge de ces enfants doivent présenter eux-mêmes l'enfant au Centre de Loisirs « Les copains d'abord ».

Le Centre de Loisirs municipal « Les copains d'abord » propose des activités variées et adaptées aux groupes d'âges des enfants. Les programmes sont affichés dans la structure, consultables au service Valserhône Infos Familles et mis en ligne sur l'Espace citoyen.

Dans le cadre du programme d'activités proposées, les enfants pourront être amenés à sortir de la structure d'accueil. Il propose également des activités spécifiques lors d'un temps de veillée durant les vacances, pouvant se terminer à 22 heures ou 22 h30 exceptionnellement.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la sortie du territoire, il est rappelé que l'enfant doit détenir une carte d'identité ou un passeport à son nom ainsi qu'une autorisation de sortie de territoire (formulaire disponible en mairie ou sur internet).

La Ville met en place un service de ramassage en transport collectif pour les vacances scolaires. Le mode de transport choisi et l'arrêt indiqué doivent rester les mêmes durant l'année scolaire conformément aux renseignements fournis lors de l'inscription.

En cas de 3 absences répétées non prévenues sur le ramassage du bus durant les vacances scolaires, les élus en charge pourront décider d'exclure l'enfant après avoir eu un entretien avec la famille.

Les parents, les représentants légaux ou personnes désignées doivent confier leur enfant à un animateur, au Centre de Loisirs municipal ou à l'arrêt de transport collectif. L'enfant n'est accepté que s'il est inscrit.

b. Le temps de repas

La collectivité met en place un temps méridien comprenant un service de restauration. Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants, conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Il existe uniquement 2 possibilités de repas : complet ou sans viande.

Il convient de noter que la collectivité ne garantit pas l'absence totale d'erreur dans la mise en place de ces régimes. Cependant une vigilance et des protocoles sont mis en place pour éviter au maximum que cela se produise. Nous ne garantissons pas l'absence de traces de viandes dans certains aliments modifiés.

Dans le cadre du programme d'activités proposées, les enfants pourront être amenés à sortir des structures d'accueil.

Le site de restauration du centre de loisirs municipal comporte plusieurs réfectoires où les enfants mangent par groupe d'âges.

c. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La rédaction d'un PAI concerne les enfants allergiques ou atteints de troubles de santé nécessitant un traitement de longue durée. Il fixe les bonnes conditions d'accueil de l'enfant. Un protocole panier repas sera obligatoirement mise en place pour les enfants ayant des allergies alimentaires et sera annexé au PAI (ce protocole fixe les consignes de conditionnement du repas). Le tarif de cette prestation est de 2 euros par jour et par enfant. Dès lors que la famille prend connaissance que la santé de son enfant nécessite un accueil spécifique et qu'il est amené à fréquenter les services de la collectivité (accueil péri et

extrascolaire, pause méridienne), les parents doivent prendre un rendez-vous avec la direction de l'école et la direction des accueils de loisirs concernés.
Sans cette prise de rendez-vous l'accès aux services de la ville pourra être compromis.

Dans le cas d'un P.A.I. médical, il est obligatoire que les familles fournissent le protocole, l'ordonnance et le traitement en double. L'un sera utilisé sur la restauration scolaire, l'autre sur le temps péri et extrascolaire.

Pour une prescription même de courte durée avec ordonnance du médecin, aucun traitement ne peut être administré. Toutefois, si vous rencontrez une difficulté nous vous invitons à prendre contact immédiatement avec la direction du service Enfance et Education, afin d'être accompagné dans la procédure et d'envisager la mise en place d'une organisation de transition = sous réserve d'acceptation.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la collectivité ne prendra pas en charge les enfants dont le PAI ne sera pas complet.

Le PAI est mis en place afin de permettre aux professionnels chargés d'accueillir l'enfant, d'être informés des conditions spécifiques d'accueil selon les cas de la procédure d'urgence. Il précise l'identification de l'enfant, les modalités de la vie quotidienne ainsi que les actes et gestes à faire selon les situations.

Un exemplaire du PAI devra être transmis par les parents au service Enfance Education avec tous les éléments nécessaires à l'accueil de l'enfant.

10. DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

a. Droit à l'image

Dès lors que l'autorisation du droit à l'image est validée lors de l'inscription de votre enfant, la diffusion des photos et/ ou vidéos pourra se faire via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social. Cette autorisation est valable pour l'année scolaire.

b. Santé des enfants

Les enfants ne seront pas admis au centre de loisirs « Les copains d'abord » en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise devra être fourni. Pour rappel, les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou transporter des médicaments sur eux ou dans leur sac, même avec une ordonnance.

Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence au sein de nos accueils, les parents seront informés et invités à venir chercher l'enfant au plus tôt.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers), les parents ou personnes autorisées seront avisés immédiatement. Le personnel n'est ni habilité, ni autorisé à donner un traitement à un enfant, même avec une prescription médicale ; seul l'assistant sanitaire titulaire dans la structure d'un PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) est habilité à donner un médicament sous ordonnance.

Pour les enfants avec des troubles comportementaux ou en situation de handicap, un entretien préalable et obligatoire est organisé avec la famille et un responsable, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, tout en sensibilisant les équipes sur le terrain.

11. REGLES DE VIE

Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Par mesure de sécurité, il convient d'éviter les bijoux ou autres objets de valeurs. Les jeux électroniques, les téléphones portables, les montres connectées, ainsi que les objets tranchants sont interdits. Les agents périscolaires ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détériorations éventuels.

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants est impératif.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions pourront alors être mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant avant entretien préalable avec la famille